

Genève, le 5 avril 2016

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)**

**Publication d'un nouveau rapport**

**ÉTAT DE GENÈVE**

**GESTION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES**

**Pour la seule année 2013, le canton de Genève a reçu plus de 550 millions de subventions fédérales. Ce montant important correspond à des activités diverses comme les domaines de l'enseignement ou de la recherche en matière de santé qui bénéficient d'une participation significative de la Confédération. En 2014, le Conseil d'État a décidé de faire « vérifier les moyens obtenus de la Confédération pour les tâches qu'elle finance ». La Cour des comptes a dès lors choisi de mener une mission portant sur la gestion des subventions fédérales. Elle a constaté que les démarches entreprises par l'administration cantonale contribuent à améliorer la gestion des subventions. Les pratiques divergent toutefois encore d'un département à l'autre et les coûts associés aux prestations pourraient être mieux définis. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.**

Par autosaisine, la Cour des comptes a choisi de s'intéresser à la gestion des subventions fédérales par l'État de Genève. Ces subventions permettent au canton de mener des activités d'intérêt public ou de compenser des charges qui découlent de tâches déléguées par la Confédération. Pour la seule année 2013, l'État fédéral a distribué 35 milliards de francs de subventions et Genève en a bénéficié pour plus de 550 millions. Au-delà des investissements en matière d'infrastructure, la Confédération participe de façon significative au financement des dépenses cantonales relatives à l'instruction publique, à la santé ou aux actions sociales.

L'objectif principal de l'audit a été de vérifier que les différents départements cantonaux se sont organisés et dotés des moyens leur permettant de s'assurer que les subventions fédérales sont correctement identifiées, demandées et obtenues. Les travaux de la Cour ont couvert les aspects de gouvernance et d'organisation dans ce domaine. L'audit n'avait pas pour objectif de couvrir de manière exhaustive les processus opérationnels et les procédures dans chaque service.

Dès 2014, le Conseil d'État a pris une mesure visant à « vérifier les moyens obtenus de la Confédération pour les tâches qu'elle finance », dite « mesure n° 66 ». Les directions financières des départements ont ainsi collecté auprès des différents offices et services la liste des subventions fédérales reçues. Ces démarches ont contribué à améliorer la gestion de ces financements. Elles ont notamment permis de centraliser certaines informations et de dresser un inventaire des montants et des actions entreprises.

La Cour considère toutefois que ces travaux ne sont pas pleinement aboutis : cette démarche doit encore être complétée pour renforcer le niveau de contrôle des départements et optimiser les montants de subventions perçues par l'État de Genève :

- ✓ D'une part, la mise en place d'une directive transversale et le renforcement des contrôles départementaux devraient permettre d'homogénéiser les pratiques et d'améliorer la qualité des tableaux de bord en complétant les informations fournies par les services.
- ✓ D'autre part, afin d'optimiser les montants à recevoir, les services doivent mieux définir et valoriser les coûts associés aux prestations sujettes à subventionnement. Ils doivent s'assurer de la fiabilité des informations statistiques utilisées comme base de calcul pour certaines subventions.

Les huit recommandations de la Cour ont toutes été acceptées.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)